



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du jeudi 31 mars 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,  
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Etaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) **Avanée-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAYEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

**Etaient absents :** **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRREY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHULIERE **Roche-lez-Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Thise :** Jean TARBOURIECH **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRREY, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, J. TARBOURIECH

**Mandataires :** M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, J.P. GOVIGNAUX, J.J. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, J.M. FAIVRE, B. MOYSE

**Délibération n°2010/001343**

**Rapport n°5.6 - Aire de camping-cars de Nancray - Convention d'occupation et de gestion avec le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray**

## Aire de camping-cars de Nancray - Convention d'occupation et de gestion avec le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, Tourisme, Sports**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015	Montant prévu au BP 2011 : 90 000 €
« Aires de camping-cars »	Montant prévu au PPIF : 450 000 € (enveloppe globale)

### Résumé :

Dans le cadre de l'aménagement progressif du réseau d'aires d'accueil de camping-cars du Grand Besançon, il a été décidé en Conseil de Communauté du 7 octobre 2010, la réalisation en 2011, de l'aire de Nancray, sur le parking du Musée des Maisons Comtoises.

Le présent rapport vise à encadrer par la signature d'une convention, la mise à disposition du terrain et la gestion de l'aire par le Syndicat Mixte du Musée de plein air des Maisons Comtoises de Nancray.

### I. Contexte

L'aire d'accueil de camping-cars de Nancray est composée d'une aire de services payante permettant le ravitaillement en eau et la vidange des eaux usées des camping-cars et d'une zone naturelle de stationnement pouvant accueillir 3 camping-cars. Elle est située sur le parking du Musée des Maisons Comtoises de Nancray.

### II. Occupation du terrain, gestion et entretien

#### A/ Occupation du terrain

Le terrain sur lequel se trouve l'aire de services pour camping-cars est propriété du Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray qui le gère en direct (procédure de régularisation de propriété en cours avec la commune de Nancray).

Comme le Grand Besançon va créer l'équipement, il est nécessaire d'organiser les nouvelles conditions de l'occupation du terrain via une convention.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray est propriétaire du terrain cadastré section ZH n°285 (d'une contenance de 85a 70ca).

Le terrain sis à Nancray, cadastré section ZH n°285 est divisé en deux parties conformément au plan joint en annexe :

- la section ZH 285 (a) représentant une surface de 85a 01ca affectée au stationnement demeure sous l'égide du Syndicat Mixte en sa qualité de propriétaire,
- la section ZH 285 (b) représentant une surface de 69 m<sup>2</sup>, constitue l'assiette mise à disposition au profit de la CAGB (cette assiette accueillant les équipements de services destinés à l'usage des camping-caristes).

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, en raison de l'utilisation des biens mis à disposition, pour des missions de service public.

La répartition des missions d'entretien et de gestion entre les deux parties est décrite ci-après.

**B/ Gestion et entretien**

Le Grand Besançon est maître d'ouvrage de l'aire de services pour camping-cars de Nancray, seconde aire du réseau issu des conclusions du schéma d'hébergement de plein air validé en Conseil de Communauté du 12 février 2009.

Cette aire a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté du 7 octobre 2010.

Dans un souci de proximité et de réactivité, sa gestion est en effet confiée au Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray par voie de convention (sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT) à titre gratuit.

Le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray se chargera de l'entretien régulier des aménagements (balayage, lavage, poubelles...).

Le Grand Besançon se chargera des grosses réparations à effectuer sur la plateforme de services (borne de distribution d'eau-partie ZH 285 (b)).

Le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray percevra les recettes tirées des jetons pour le ravitaillement en eau et assumera les dépenses liées notamment aux abonnements eau potable, eaux usées, électricité, à la redevance ordures ménagères et aux frais de maintenance courants de la borne de distribution d'eau.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, cette durée tenant compte de la durée d'amortissement des aménagements réalisés par la CAGB.

**MM. CONTOZ et MARTIN ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Musée de plein air des Maisons Comtoises de Nancray concernant l'occupation du terrain sur lequel est implantée l'aire de services pour camping-cars, ainsi que pour la gestion et l'entretien de celle-ci.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115  
Contre : 0  
Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 08 AVR 2011



**Convention relative à  
l'occupation du terrain et à la gestion  
de l'aire de camping-cars de Nancray**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, dont le siège est 4, rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, représentée par Monsieur le Président, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2011, ci-après dénommé « la CAGB »,

**Et**

**Le Syndicat Mixte du Musée de plein air des Maisons Comtoises de Nancray**, dont le siège est Rue du musée, 25360 Nancray, représenté par Monsieur le Président, Pierre CONTOZ, dûment habilité par délibération en date du ..... 2011.

**Préambule**

La CAGB a élaboré un schéma d'hébergement de plein air, en raison de sa compétence en matière d'équipements touristiques d'intérêt communautaire et de la faiblesse de l'offre dans cette catégorie d'hébergement sur son territoire. L'aire de services de Nancray a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération en date du 7 octobre 2010.

La CAGB a validé par délibération en Conseil de Communauté du 12 février 2009 les conclusions de principe de son schéma d'hébergement de plein air et décidé d'une 1<sup>ère</sup> étape de mise en œuvre consistant à aménager progressivement un réseau d'aires d'accueil de camping-cars sur son territoire.

L'aire de services de Nancray aménagée pour le ravitaillement en eau et la vidange des eaux usées des camping-cars est la 2<sup>ème</sup> aire déclarée d'intérêt communautaire et réalisée par la CAGB, après celle de Besançon en 2010.

Dans un souci de proximité et de réactivité, il a été décidé que la gestion et l'entretien des aires d'accueil seraient confiés aux communes ou au gestionnaire des terrains sur lesquelles elles sont situées.

Conformément à l'article L.5216-7-1 du CGCT qui permet à une communauté d'agglomération de confier la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à tout établissement public, la présente convention vise à organiser l'entretien de l'aire de services pour camping-cars, située sur le parking du musée, par le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises.

Ce terrain sis à Nancray, cadastré section ZH n°285, et sur lequel est aménagé un parking, appartient au Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray (*procédure de régularisation de propriété en cours avec la commune de Nancray*). La présente convention organise également les conditions dans lesquelles le terrain concerné est mis à la disposition de la CAGB pour la réalisation de l'aire de services pour camping-cars.

**Les parties conviennent et arrêtent ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles la CAGB confie au Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises la gestion et l'entretien de l'aire de services pour camping-cars située à Nancray, sur le parking du musée,
- prévoir les conditions de mise à disposition du terrain appartenant au Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises à la CAGB pour être utilisé à usage exclusif d'aire de services pour camping-cars.

## **Article 2 - Désignation des biens (Cf. Plans annexés)**

Le terrain sis à Nancray cadastré section ZH n°285, de 8 570 m<sup>2</sup> est divisé en 2 parties conformément au plan annexé :

- section ZH n°285 (a), représentant une surface de 8 501 m<sup>2</sup>,
- section ZH n°285 (b), représentant une surface de 69 m<sup>2</sup> et correspondant à la situation du terrain mis à disposition de la CAGB.

Ce plan prévisionnel pourra être révisé lors des phases d'étude et de la réalisation du programme.

## **Article 3 - Destination des biens**

La CAGB s'engage à utiliser le terrain mis à sa disposition aux seules fins d'aires de services pour camping-cars.

A ce titre, la CAGB est autorisée à réaliser tous les aménagements nécessaires à la réalisation de l'aire : borne de distribution et plateforme de vidange, installation de poubelles de pré-tri, signalisation de l'équipement... Cette liste d'équipements n'est pas exhaustive.

## **Article 4 - Engagements du Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises**

Le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises s'engage à :

- assurer l'entretien régulier de l'aire de services : entretien des aménagements paysagers alentours, nettoyage de la plateforme de services (éléments mobiliers pour le ravitaillement en eau et la vidange des eaux grises et eaux noires des camping-cars), maintenance de la borne de distribution d'eau avec monnayeur à jetons,
- respecter les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant créer un obstacle au passage des camping-caristes,
- garantir l'accès (entrée et sortie) des camping-caristes à l'aire de services,
- vider régulièrement les poubelles présentes sur le site selon l'occupation,
- prendre en charge les dépenses liées à la gestion de l'aire de services pour camping-cars,
- faire part à la CAGB de toute observation susceptible d'améliorer le fonctionnement et l'utilisation de l'aire.

Le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises fixera les tarifs des jetons pour le ravitaillement en eau, percevra les recettes tirées des jetons et assumera les dépenses liées aux abonnements eau potable, eaux usées, électricité, à la redevance ordures ménagères et aux frais de maintenance courants de la borne de distribution d'eau intégrant le monnayeur à jetons.

## **Article 5 - Engagements de la CAGB**

La CAGB effectue les travaux nécessaires à la réalisation de l'aire de services pour camping-cars permettant la vidange des eaux usées des camping-cars et le ravitaillement en eau potable : borne de distribution et plateforme de vidange, installation de poubelles de pré-tri, signalisation de l'équipement.

La CAGB s'engage à prendre en charge les grosses réparations à réaliser sur la borne de distribution d'eau intégrant le monnayeur à jetons.

En ce qui concerne le terrain mis à disposition, la CAGB doit, pendant la durée du présent contrat, entretenir les ouvrages et installation dont l'occupation est autorisée, dans les conditions définies ci-dessus.

Cette mise à disposition est délivrée à titre personnel. La CAGB s'interdit donc une quelconque mise à disposition du terrain au profit d'un tiers, en dehors de la fonctionnalité des équipements : entretien et gestion confiée au Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises, également propriétaire du terrain.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée ferme et minimale de 10 ans, cette durée tenant compte de la durée d'amortissement des aménagements réalisés par la CAGB.

La présente convention pourra être tacitement reconduite pour une durée égale, au terme de la période ferme et minimale de 10 ans. A défaut, le terrain faisant objet de la présente convention de mise à disposition sera restitué en l'état.

### **Article 7 - Responsabilités**

La CAGB est responsable des dommages susceptibles d'être causés à des tiers par ses équipements. Le contrat d'assurance responsabilité couvre les risques liés à l'exercice de ses compétences.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués par leurs faits aux personnes et aux biens.

### **Article 8 - Pouvoir de police**

Le Maire de Nancray pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

### **Article 9 - Contrepartie**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

### **Article 10 - Litige**

En cas de conflit, les litiges relatifs à l'exécution du présent contrat relèveront de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

### **Article 11 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties en cas de non respect des clauses et sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ce préavis ne pouvant intervenir qu'au terme des 10 ans de période ferme et minimale précités.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour le Syndicat Mixte du Musée de plein air  
des Maisons Comtoises de Nancray,  
le Président,

Pierre CONTOZ

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Département : DOUBS  Commune : NANCRAÏ	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>BESANCON</b> Réception le mardi 8h45-12h et 13h30-16h15 ou sur rendez-vous 25042 25042 BESANCON CEDEX tél. 03 81 47 24 00 - fax 03 81 47 24 21 E-mail : cadf.besancon@dgif.finances.gouv.fr
Section : ZH Feuille : 000 ZH 01  Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 16/03/2011 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC47  ©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



